



Bah, il fait
le café !



Kfé le RAF ?

En poste depuis le 2 janvier 2014 et après une période de formation de réflexion et de concertation avec certaines assistantes familiales, les 6 responsables accompagnement professionnel des assistantes familiales (RAF) sont en fonction depuis le mois d'avril dans les agences au sein du service Vie Sociale. D'ailleurs vous avez été conviés à participer aux cafés citoyens, où les paroles et les actes sont forts ! : "vous êtes des travailleurs sociaux à part entière, vous faites partie d'une équipe", (le thème retenu) "Mieux se connaître pour mieux construire ensemble votre accompagnement professionnel, et surtout la remise de "l'indispensable" mallette de l'administration! Si l'administration peut se féliciter de la réalisation de son premier objectif, la reconnaissance des assistantes familiales en tant que professionnelle à part entière n'est pas acquise, et SUD craint que cela ne soit qu'une façade pour répondre au cahier des charges de l'administration, sans réelle volonté.

Interpellation de l'administration

SUD a rencontré Monsieur Laroche Directeur général adjoint du pôle égalité des chances, et Madame Chollet, responsable du service gestion paie des assistantes familiales.

Nos questions portaient sur les chantiers prioritaires de nos nouveaux chefs : instauration d'un cadre méthodologique sur "la manière de servir", et "le bilan de fin de placement".

SUD a insisté auprès de l'administration pour en finir avec les écrits concernant les manières de servir encore en vigueur aujourd'hui.

En effet, la manière de servir est une évaluation unilatérale faite le plus souvent par un éducateur référent des enfants confiés afin d'alimenter le dossier agrément et permettre aux évaluateurs du service agrément d'apprécier notre professionnalisme.

Soit, une évaluation est nécessaire et indispensable, mais légitimement elle doit être réalisée par un supérieur hiérarchique et non par un-e collègue de travail. Elle devrait être effectuée avec l'agent et permettre ainsi un droit de regard et de recours si besoin. A l'heure actuelle, beaucoup d'assistantes familiales n'ont pas connaissance de ce procédé puisque, sans demande de leur part,

elles n'ont pas accès à ces évaluations de compétences. Dans certains cas (que SUD dénonce), ces écrits sont utilisés pour mettre fin à un placement et sanctionner une assistante familiale, sans concertation en amont, ni élaboration d'un plan de travail sur la prise en charge de l'enfant confié.

SUD dit stop à ces abus.

Selon la fiche de poste, la tâche d'évaluation incomberait aux RAF. Qu'en sera-t-il exactement puisqu'ils seront en lien avec l'activité professionnelle mais en dehors du suivi de l'enfant?

De même, concernant le "bilan de fin de placement", SUD a insisté sur l'importance qu'un bilan soit instauré après le départ d'un enfant quelles que soient les conditions de la fin du placement, mais dans un délai raisonnable, c'est à dire court, et non dans les mois qui suivent. Certains Référents Enfance Famille proposent des rencontres 3 voire 6 mois après le départ des enfants. SUD questionne cette façon de faire et la réponse administrative tombe "c'est à faire, on le fait, alors arrêtez de nous le reprocher".

Egalement dans sa fiche de poste, le RAF "prendra connaissance des bilans de fin de placement validés par le Référent Enfance Famille et rencontrera, si

nécessaire, l'assistant familial". Pour SUD, il s'avère indispensable que chaque assistante familiale soit reçue et puisse avoir un droit de regard, voire un droit de recours.

SUD a également insisté pour que les assistantes familiales et les organisations syndicales participent aux groupes de travail permettant l'élaboration de ces procédures.

Les ordinateurs à destination des assistantes familiales

Concernant les ordinateurs portables à usage professionnel pour les assistantes familiales, SUD a obtenu qu'ils soient attribués à l'ensemble des assistantes familiales employées par la collectivité.

La dotation a commencé en septembre 2013 pour l'agence de Brocéliande, mais à ce jour beaucoup d'assistantes familiales n'en ont pas encore reçus. Pour l'administration cela est normal puisque les dotations se font au fur et à mesure dans les agences en parallèle du redéploiement en faveur des collégiens boursiers.

A ce rythme là, les collégiens seront bientôt lycéens et le matériel obsolète pour les assistantes familiales. Tout le monde ne va pas à la même vitesse : c'est du CG pas du 3G ! D'autant que la vitesse de connexion des dits ordinateurs laisse à désirer...

SUD a interpellé Monsieur Le Président du Conseil Général, en lui demandant que les assistantes familiales puissent se connecter en direct sans avoir à passer par la plate-forme sécurisée du Conseil Général conçue pour les collégiens.

L'évaluation à l'agrément

SUD a également souhaité faire part à l'administration des questionnements autour des conditions matérielles et de sécurité exigées pour l'obtention de l'agrément et du déroulement des entretiens d'évaluation.

Lesquelles exigences de sécurité tendent à se calquer sur celles demandées aux professionnelles assistantes maternelles. Bien sûr, l'administration est en droit d'exiger les mêmes conditions de deux professionnelles différentes. Sauf que les assistantes familiales n'accueillent pas le même public et les conditions de sécurité sont à adapter en fonction du projet de l'enfant. L'accueil familial est diversifié, les profils sont différents comme le sont ceux des enfants confiés. Gardons la richesse de familles atypiques plutôt que de coller à un cahier des charges et à un protocole stricts !

SUD soulève aussi le ton parfois ressenti comme inquisiteur de certains évaluateurs à l'agrément. Il est important que les assistantes familiales soient rassurées sur le contenu de l'évaluation: établir clairement le lien entre les questions posées et les compétences recherchées.

Un guide "accompagnement à l'agrément" est en cours de réalisation. Espérons que sa sortie soit plus rapide que le "guide de l'assistant familial" que l'on attend toujours.

Assistants Familiaux "un engagement professionnel permanent"

Lors du colloque des assistantes familiales du 28 novembre 2013 sur le thème "la relation éducative et l'engagement professionnel", SUD a diffusé un tract sur l'engagement professionnel permanent des assistants familiaux et rappelé les fondamentaux de la profession. Nous avons insisté sur leur engagement plein et entier qui doit se faire avec la collaboration et le soutien de l'équipe pluridisciplinaire, ce qui implique une intégration réelle et entière dans les équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance. SUD questionne l'administration: jusqu'où la collectivité est prête à s'engager afin de développer les axes nécessaires pour favoriser le travail en partenariat et répondre à leurs attentes?



Cantine scolaire

Cela fait maintenant 2 ans que SUD agit auprès de l'administration afin qu'elle transmette via le Président du Conseil Général sa position concernant la tarification des frais de cantine aux maires d'Ille et Vilaine.

Il existe en effet une grande diversité au niveau des tarifs et du mode de calcul. Ces charges pour les assistantes familiales peuvent varier du simple au double. Les assistantes familiales sont des professionnelles de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs revenus ne doivent donc pas être pris en compte pour la fixation du tarif appliqué aux enfants qu'ils accueillent

Dans une déclaration parue dans "l'Actualité", le Département rappelle aux maires qu'il convient d'appliquer leur tarif "social" aux frais de restauration scolaire des enfants accueillis chez les assistantes familiales qu'il emploie.

Site Rendez-nous nos enfants

Une collègue nous a fait part de l'existence d'une association et d'un site "rendez nous nos enfants" qui déclare comme but de soutenir et conseiller les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que leur parents. Ce n'est pas tant l'existence de cette association que nous dénonçons mais ses propos calomnieux et insultants, SUD a interpellé le Président du Conseil Général en demandant expressément la fermeture de ce site. En effet, tous les professionnels, sans distinction, sont mis en cause sur leur action en matière de protection de l'enfance. L'Association des Départements de France ainsi que le Procureur de la République du tribunal de grande Instance de Rennes ont été informés de ces faits. A ce jour, la collectivité n'a pas connaissance des suites judiciaires données.

Formation

Formation initiale:

Certaines collègues, qui ne souhaitent pas passer le diplôme d'état en fin de formation, se voient tout de même contraintes de participer aux mêmes journées de préparation que celles visant l'obtention du diplôme. Questionnant le formateur sur ce point, il leur a été proposé de rester chez elles!, alors qu'auparavant elles pouvaient bénéficier de la présence d'un autre formateur, mais question budgétaire oblige, un seul intervenant a été retenu en priorisant l'obtention du diplôme. SUD a demandé une explication à l'administration sur ce point.

Formation continue:

SUD a demandé au service formation un élargissement de l'offre sur les thèmes "de l'enfant roi à l'enfant tyran", "relation famille d'accueil, famille principale" "les écrits professionnels" et a obtenu un avis favorable.

Droit individuel de formation

Les assistantes familiales, agents de la collectivité, n'ont pas droit au DIF, il est possible de faire une demande au service compétent d'une formation en lien avec leur profession. A noter que SUD a également ouvert la réflexion quant au cumul possible emploi-formation.



Le diplôme d'état d'assistant familial par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Comment faire ?

Les démarches sont à faire auprès du CNASEA

Cnasea Délégation VAE

15, rue Léon Walras

CS 70902

87017 LIMOGES CEDEX 1

Demander un livret d'inscription administrative au Cnasea. Dans ce livret, dit livret 1, il faut inscrire les différentes activités professionnelles et bénévoles dans le domaine de l'enfance ou de l'adolescence. Ce livret est à faire validé par le service recrutement gestion des assistants familiaux et à retourner au Cnasea.

Le Cnasea délivre un certificat de recevabilité et joint un second document (livret 2) : le livret de présentation des acquis de l'expérience.

Le livret 2 sera lu par un jury qui convoque les candidats chaque année.

Le contenu du livret 2 :

- Vos motivations
- Vos expériences salariées et non-salariées
- Votre parcours de formation
- Expérience avec 3 domaines de compétences l'accueil de l'enfant, l'intégration de l'enfant et la communication professionnelle.

A réception du certificat de recevabilité, vous pouvez l'adresser au service formation, à l'attention de Madame Piel, et ainsi demander à bénéficier de la formation mise en place par le CG d'une durée de 5 jours qui permet l'accompagnement à la rédaction du livret 2.

La valorisation

Le travail effectué lors de la préparation va plus loin que l'obtention du diplôme, et permet véritablement une analyse de ses compétences. C'est une démarche individuelle qui s'appuie sur un parcours de vie, une expérience et des analyses propres à chaque candidat.

L'accompagnement propose une aide dans cette démarche. Cet exercice d'auto-évaluation, d'introspection au regard des fonctions est fortement intéressante. Elle encourage et entraîne une remise en question au niveau professionnel qui fait progresser.

Complémentaire santé et participation de l'employeur

Si vous voulez bénéficier de la participation de l'employeur, il faut vous assurer que vous avez souscrit un contrat labellisé auprès de votre complémentaire santé.

Demandez-lui également de vous fournir une attestation sur laquelle doit figurer les renseignements suivants:

- Date de la labellisation de la garantie
- Date d'adhésion à la garantie
- Période couverte par la garantie
- Cotisation mensuelle et individuelle

Procurez-vous ensuite un formulaire de "demande de versement" auprès du service prestation, que vous devrez ensuite renvoyer à ce service avec l'attestation .

La participation de l'employeur est calculée en fonction du salaire brut mensuel:

*Salaire brut mensuel inférieur à 2000 euros la participation est égale à 25 euros.

*Salaire brut mensuel compris entre 2000 et 3600 euros la participation est égale à 13 euros.

*Salaire brut mensuel supérieur à 3600 euros la participation est nulle.



Vous partagez les valeurs de SUD, rejoignez-nous !

SUD est le syndicat majoritaire au Conseil Général ; il oeuvre pour l'amélioration du statut des assistantes familiales et est présent pour vous accompagner auprès de l'administration et à la CCPD (Commission Consultative Paritaire Départementale).

Il vous représente au CTP (Comité Technique Paritaire).

Les assistantes familiales sont des agents à part entière dans la Collectivité et ont des droits syndicaux. Faites-vous entendre et rejoignez SUD!

Nous organisons mensuellement une permanence à destination des assistantes familiales syndiquées, lieu de rencontres et d'échanges afin de construire et porter nos revendications



information ou adhésion

à adresser sous enveloppe à : section Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud

nom :

prénom :

service ou adresse :

téléphone :

mel :

date :

signature :